

Annexe 1 – Projet i-Démo territorialisés

1. Caractéristique des projets attendus :

Les projets de R&D attendus sont conduits par un consortium qui rassemble au minimum deux partenaires industriels ou de services, dont une PME ou une ETI, et un partenaire de recherche, localisés dans la même région ou dans des régions distinctes. Seules les entreprises peuvent être chefs de file des projets et les consortia n'excèdent pas cinq partenaires.

Les projets présentent un budget total compris entre 1 million (120 MF CFP) et 4 millions d'euros (480 MF CFP), en articulation avec le volet i-Démo national finançant les projets collaboratifs présentant un budget total dépassant 4 millions d'euros (480 MF CFP).

Les entités dont la contribution au projet est limitée, en termes de budget (<100k€ (12 MF CFP) pour une entreprise et <50k€ (600 KF CFP) pour un organisme de recherche) ne peuvent prétendre à un financement direct. Si leur contribution est nécessaire à la réalisation du projet, les partenaires pourront étudier d'autres alternatives comme la sous-traitance par exemple, dans la limite de 30% du montant présenté sauf exception.

2. Modalité d'aide :

Régime SA.111 723 des aides à la RDI pour la période 2024-2026.

- *Aides économiques :*

Type de recherche \ Type d'entreprise	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Développement expérimental	45%	35%	25%
- dans le cadre d'une collaboration effective (1)	60%	50%	40%

(1) une collaboration effective existe :

- a. entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ;
- b. entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

La part subventionnelle et avances récupérables est à la main du copil territorial lors de la définition du cahier des charges. Il est recommandé de s'aligner sur les modalités d'aide de i-Démo national pour éviter les effets d'aubaine, qui pour rappel est de 60% de subvention et de 40% d'avances récupérables.

- *Aides non économiques :*

Pour organismes de recherche et assimilés : préférentiellement 50% des coûts complets (ou 100% des couts marginaux). Financement en subvention exclusivement. La part des aides attribuées aux organismes de recherche et assimilés ne peut excéder 30% des aides retenues dans le cas général.

3. Autres points :

Les apports État et Région se font de façon strictement symétrique en subvention et/ou AR.

Le 1€ Région pour 1€ État se fait à l'échelle de l'enveloppe et non pas projet par projet. Le COPIL territorial sera responsable du suivi et maintien de cet équilibre à terme.

Il est proposé, pour les Régions qui le souhaitent, de pratiquer une bonification du taux, à hauteur de +5 points, en cas de labellisation par un pôle de compétitivité. Si cette option venait à être choisie, il convient d'abaisser le taux de soutien de base de 5 points pour rester en conformité avec le régime SA.111 723 des aides à la RDI. Les Régions ne recourant pas à cette possibilité pourront appliquer le taux maximum à tous les projets.

4. Process :

Le PSPC Région sur les premiers appels à projet a montré que :

- 38% des projets ont 100% des dépenses du consortium sur le territoire d'une seule et même Région ;
- 36% des projets ont au moins 75% des dépenses du consortium sur le territoire d'une même Région ;
- 26% des projets ont moins de 75% des dépenses du consortium sur le territoire d'une même Région.

Fort de ce constat, le process pour les projets **i-Démo territorialisés** est le suivant :

4.1. Projet intraterritorial : projets dont au moins 75% des dépenses à engager par le consortium sont sur le territoire de la Région :

- Chaque Région lance un **AAP i-Démo territorialisé « au niveau local »** pour des projets dont au moins 75% des dépenses à engager par le consortium sont sur le territoire du Pays³.
- Ces projets sont instruits au fil de l'eau par la Direction Territoriale (DR) Bpifrance de la région en charge de l'AAP « local », en lien avec la ou les autres DR Bpifrance des partenaires du consortium.
 - o La DR Bpifrance de l'AAP « local » :
 - recueille auprès des autres DR Bpifrance les avis financiers (alertes) sur les partenaires impliqués dans le projet ;
 - présélectionne / auditionne / instruit chaque projet collaboratif pour l'ensemble des partenaires du consortium, en lien avec les DR autres Bpifrance et les représentants du ou des COPIL Régionaux des partenaires du projet. Ces représentants remontent la décision de cofinancement de chaque Région via la plateforme PICXEL.
 - o Toutes les Régions rendent donc une décision dématérialisée sur le financement des partenaires de leur territoire (via un COPIL Région ou toute autre instance ayant délégation) avec indication des montants financés sur budgets État et/ou Région.
 - o La DR Bpifrance de l'AAP « local » recueille l'ensemble de ces accords de financement conditionnés à l'équilibre de financement du projet, et présente la proposition de financement global à son COPIL Territorial.
 - o Le COPIL Territorial de l'AAP « local » décide l'ensemble des financements et assure la levée des conditions.
 - o Le dossier est envoyé au SGPI par la DR de l'AAP « local », pour exercer son droit de véto.
 - o Le compte-rendu du COPIL Territorial de l'AAP « local » est envoyé à chaque DR impliquée pour envoi aux COPIL Régionaux de l'ensemble des partenaires.

³Cette caractéristique des projets qui porte sur « au moins 75% des dépenses à engager par le consortium sont sur le territoire du Pays » est à préciser clairement dans l'AAP de la Polynésie française.

- La notification, la contractualisation, la mise en place des financements et le suivi en gestion des projets sont pris en charge par la DR et le service de gestion de Bpifrance de l'AAP « local » pour l'ensemble des partenaires financés sur budget État et Région, en coordination avec les DR Bpifrance qui font le lien si nécessaire avec leurs COPIL Régionaux.

4.2.Projet interterritorial : projets dont moins de 75% des dépenses à engager par le consortium sont sur le territoire du Pays

- Lancement une fois par an d'un **AAP i-Démo territorialisé « au niveau national »** pour des projets dont moins de 75% des dépenses à engager par le consortium sont sur le territoire d'une même Région (si > 75% dans une même Région, alors orientation vers un AAP i-Démo « local »).
- Ces projets sont instruits par Bpifrance au niveau national en concertation avec les DR Bpifrance des partenaires du consortium, dont la DR Bpifrance du chef de file du projet.
 - a. Bpifrance au niveau national :
 - i. recueille auprès des DR Bpifrance les avis financiers (alertes) sur les partenaires impliqués dans le projet ;
 - ii. préselectionne / auditionne / instruit chaque projet collaboratif pour l'ensemble des partenaires du consortium, en lien avec les DR Bpifrance et les représentants du ou des COPIL Régionaux des partenaires du projet. Ces représentants remontent la décision de cofinancement de chaque Région via la plateforme PICXEL.
 - b. Toutes les Régions rendent donc une décision dématérialisée sur le financement des partenaires de leur territoire (via un COPIL Région ou autre instance ayant délégation) avec indication des montants financés sur budgets État et/ou Région.
 - c. Bpifrance recueille l'ensemble de ces accords de financement conditionnés à l'équilibre de financement du projet, et la DR Bpifrance du chef de file du projet présente la proposition de financement global à son COPIL Territorial.
 - d. Le COPIL Territorial du chef de file du projet valide l'ensemble des financements et assurent la levée des conditions.
 - e. Le dossier est envoyé au SGPI pour exercer son droit de veto.
 - f. Le compte-rendu du COPIL Territorial est envoyé à chaque représentant des COPIL Régionaux consultés.
 - g. La notification, la contractualisation, la mise en place des financements et le suivi en gestion des projets sont pris en charge par Bpifrance au niveau national pour l'ensemble des partenaires financés sur budget État et Région dont Bpifrance a la gestion, en coordination si nécessaire avec les DR Bpifrance et les représentants des COPIL Régionaux.